

Extrait du procès-verbal

Municipalité de
Saint-Anaclet-de-Lessard

A la séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard

tenue le 7 septembre 2021 à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, David Leblanc, Simon Dubé, Yve Rouleau et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 498-2021 SUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

(Rés. 2021-09-111)

Attendu l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Attendu que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 2 août 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que soit adopté le Règlement 498-2021 sur la publication des avis publics :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

ARTICLE 3

La Municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché au bureau municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A -19.1.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Ce 10 septembre 2021



Louise-Anne Belzile
Directrice générale et secrétaire-trésorière